



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Service interministériel de défense et de protection civile  
Affaire suivie par Stéphanie PRUVOST  
03 21 21 20 66  
stephanie.pruvost@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 24/02/2021

Monsieur le maire,

Par arrêté interministériel en date du 19 février 2021, paru au Journal Officiel du 24 février 2021, l'état de catastrophe naturelle a été constaté sur le territoire de votre commune pour des inondations et coulées de boue du 28 au 31 janvier 2021.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène « durée de retour » est supérieure ou égale à 10 ans. Il en ressort du rapport hydrologique de la DREAL que les précipitations ont présenté une durée de retour supérieure à 10 ans. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L 125-1 du code des assurances.

J'attire tout spécialement votre attention sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 août 1982 (J.O. du 11 août - page 2563 et notamment son annexe I - paragraphe e) "obligation de l'assuré" qui précise que *"l'assuré doit déclarer à l'assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle"*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Alain CASTANIER

Monsieur Claude COIN  
Maire de Rang du Fliers  
158 rue de l'église  
62180 RANG DU FLIERS

